

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/07/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 19

Date de la Convocation : 29/06/2023

OBJET : APPROBATION DE LA
PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA
« MOUAISSON HULOT » ET DE SA
CESSION AU CPIE VALLEES DE L'AUTHIE
ET DE LA CANCHE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Aline GUILLUY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Magalie DUVAUCHELLE – Christian GAQUIERE – Valérie BOITEZ – Estelle LAUTOUR-GAQUIERE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas LIBESSART

Monsieur le Maire, expose que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, dit la « Mouaison Hulot », comprenant plusieurs espaces bâtis et une cour intérieure, sis 25 rue Vermaelen et rue du Général Leclerc à Auxi-le-Château, cadastré section AE n° 143, AE n°149 et AE n°150, pour une superficie totale de 639 m².

Monsieur le Maire rappelle que les locaux ont fait l'objet d'une réhabilitation par la commune 1975 notamment grâce à des subventions obtenues pour la création de Centre Pour l'Initiative à l'Environnement (CPIE) du Val d'Authie toujours occupant actuellement. Monsieur le Maire précise que cet ensemble nécessite aujourd'hui de nombreux travaux notamment d'isolation thermique qui pèseraient lourd sur le budget communal. Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des échanges avec le locataire renommé le CPIE des Vallées de

l'Authie et de la Canche qui a finalement fait savoir à la collectivité les locaux qu'il occupe depuis leur rénovation en 1975. Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée l'avis des domaines, rendu le 26 mai 2023, pour cet ensemble immobilier dont la valeur vénale est arbitrée à 160 000 € hors frais, hors droit, hors taxe. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 144 000 €.

Or, pour pouvoir vendre un bien communal, qui peut relever du domaine public communal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal. Monsieur le Maire précise que ce bien n'a pas été affecté à l'exercice d'un service public, cependant par vigilance il propose au Conseil municipal de suivre la procédure précitée.

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Considérant,

- que le bien immobilier sis à AUXI-LE-CHATEAU, 25 rue Vermaelen et rue du Général Leclerc, est propriété de la ville d'AUXI-LE-CHATEAU,
- que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- que l'autorité compétente de l'Etat a évalué le 26 mai 2023, la valeur vénale dudit bien à 160 000 et que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 144 000 €,
- que la Ville souhaite accéder à la demande du locataire historique d'acquérir le dit ensemble immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (0 contre, 0 abstention, 19 pour) DECIDE :

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis à AUXI-LE-CHATEAU, 25 rue Vermaelen et rue du Général LECLERC,

- **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ouvrir les négociations avec le Centre de Protection pour l'Environnement des Vallées de l'Authie et de la Canche, dans le respect de l'avis du service France domaine, en vue de leur céder le bien immobilier susvisé,
- **D'APPROUVER** la procédure de cession de l'ensemble immobilier non affectée à un service public situé à AUXI-LE-CHATEAU, 25 rue Vermaelen et rue du Général LECLERC, et cadastré section AE n° 143, AE n°149 et AE n°150, pour une superficie totale de 639 m², pour une valeur minimale de 144 000 €, correspondant à l'estimation du service France Domaine, au Centre de Protection pour l'Environnement des Vallées de l'Authie et de la Canche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par devant le notaire de la Ville d'AUXI-LE-CHATEAU.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 06/07/2023

Le Maire




Henri DEJONGHE

